

Charte du Regroupement Parents en Colère

Adhésion

Peut être membre du Regroupement tout particulier ou collectif, désirant agir pour la protection des droits individuels de la famille, quel que soit l'individu de cette famille en danger.

L'adhésion est morale et tout parent peut se revendiquer du regroupement, s'il accepte de se conformer à l'intégralité de la charte et de son règlement intérieur.

Principe légal – Légitime défense et Obligation de protéger

Ce collectif étant issu d'une opposition à des textes « légaux » semblant contraires aux libertés individuelles, certains mettant en danger la santé des enfants, de nos anciens ou parfois même directement de notre personne, il est de la simple légitime défense de s'opposer à ceux-ci et à agir afin que cesse les contraintes exercées par ces textes de loi.

Les parents étant légalement les protecteurs naturels de leurs enfants, nul ne peut leur opposer et leur faire accepter des contraintes contraires au bien-être des membres de leurs familles.

Non violence – Détermination

Le mouvement de colère issu de cette revendication est pacifiste, mais déterminé.

Des textes de lois non fondés sur des preuves scientifiques ne peuvent être opposés par contrainte aux parents.

Permettre par des arrêtés à des sociétés pharmaceutiques de les rendre non-responsables de leurs produits semble être irresponsable, complice et dangereux.

C'est pourquoi les parents vigilants de la santé de leurs familles ne peuvent accepter que des protections mises en place de longue date et non sans raison pour protéger la population soient écartées.

Cadre général – Aucune directive

Le regroupement des parents en colère ne fixe AUCUNE action collective et laisse leurs membres libres de toutes leurs actions.

Le logo et le nom du collectif peuvent être utilisé par tous les parents de France ou collectifs à partir du moment où celui-ci est non violent et ne porte atteinte à aucune personne physique.

Toute action portant atteinte à des bâtiments ou biens de personne ne peut être imputé et revendiqué au nom du regroupement.

Réunions de Collectifs

Afin de relier les collectifs dans leurs actions des réunions physiques ou virtuelles seront organisées régulièrement.

Un ordre du jour sera publié sur le site du regroupement au moins trois jours avant la réunion.

Un compte-rendu des réunions sera publié sur le site.

Seront invités à y participer les porte-paroles de tout collectif enregistré au sein du regroupement, ainsi que des personnalités pouvant apporter des compétences particulières au regroupement.

Il n'est pas possible d'accueillir sur ces réunions toutes les personnes individuelles.

Toute personne ne désirant pas rejoindre un collectif, mais désirant participer peut écrire à RegroupementParentsenColere@protonmail.com pour faire des propositions.

En début de séance, il sera fait un résumé des propositions qui pourraient être pertinentes.

Si possible, il sera répondu aux intervenants, mais par besoin d'efficacité ou manque de temps, il est possible qu'il ne soit pas apporter de réponse.

Un agenda des actions des collectifs désirant faire connaître leurs actions sera publié.

De même, une publication des actions des groupes sera faite sur le site régulièrement.

Toute intervention d'un collectif au près du regroupement ne peut-être accepté avec un identifiant personnel !.

Actions uniquement de cadre général

Les portes paroles des groupes de collectif s'engagent à n'appartenir à aucun mouvement politique. La représentation de minorités étant de l'ordre du politique, ou faisant partie du libre arbitre de chacun, nous ne devons pas mélanger la pensée personnelle et l'action collective.

Il est important d'éviter des débats sur l'intime ou les convictions personnelles qui apporterait des divisions dans le regroupement.

Notre priorité, le bien de nos enfants et de façon générale le bien de nos familles est notre objectif commun et nous ne devons pas créer de divisions.

Solidarité de Collectifs et Regroupements

Le Regroupement Parents en Colère est solidaire de tous les regroupements, collectifs ou personne visant le même objectif que notre regroupement.

Il ne peut communiquer que positivement vis à vis de tout individu ou collectif agissant dans le même objectif et agissant avec bonne moralité.

Nous invitons tous nos membres à s'inscrire dans d'autres groupes et collectifs pour apporter la force du nombre à leurs revendications.

Le Regroupement des Parents en Colère essayera d'apporter également soutien par ses collectifs et membres à toute revendication sociale qui respectera notre charte.

Champ d'action et Engagement

Chaque membre ou collectif déterminera son champ d'action en vertu de ses convictions propres.

Chaque partie du Regroupement n'étant limité dans son action qu'au respect de cette charte.

L'union fait la force, et les parents qui protègent leurs enfants et leurs familles sont indestructibles.

Le Regroupement des Parents en Colère.

(le 26 janvier 2021)